

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-10-8-2

Séance du vendredi 8 décembre
2023

ALSACE MARCHES PUBLICS - FEDER ET NOUVEAU CONTRIBUTEUR

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
DREYFUS Elisabeth donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
FREMONT Damien donne procuration à LARONZE Fleur
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à BIERRY Frédéric
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
JEANPERT Chantal donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à MEYER Philippe
MILLION Lara donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
REYMANN Anne donne procuration à MATT Nicolas
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie

SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
TENENBAUM Anne donne procuration à MAURER Jean-Philippe
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

EXCUSES :

HECTOR-BUTZ Isabelle, SCHULTZ Denis

ABSENTS :

BELTZUNG Maxime, DEBES Vincent, LORENTZ Michel, MULLER-BRONN Laurence, VETTER Jean-Philippe, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux groupements de commande,
- VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commande,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023 du 6 février 2023 relative au Budget primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-6-8-11 du 31 mai 2021 approuvant la constitution d'un nouveau groupement de commandes en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics,
- VU la convention constitutive dudit groupement de commandes signée le 14 septembre 2021 et ses avenants n° 1 à 6,
- VU la convention attributive de la subvention européenne FEDER pour la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics dénommée Alsace Marchés Publics signée le 15 mars 2023,
- VU la délibération n°CP-2022-1-8-1 de la Commission Permanente du 17 janvier 2022 approuvant un avenant type portant sur l'adhésion d'un nouveau contributeur au groupement de commandes relatif à la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics dénommée Alsace Marchés Publics,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission efficacité et sobriété financière du 7 décembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'avenant n°1 à la convention attributive de la subvention européenne FEDER, joint en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ladite convention, Les crédits concernés seront affectés sur l'opération P006O002 – Natana 4413-13-13172-020.
- Approuve l'adhésion de la Commune de Riedisheim en tant que membre contributeur au groupement de commandes constitué entre les cinq collectivités fondatrices de la plateforme Alsace Marchés Publics et les autres membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés,
- Fixe en conséquence la participation forfaitaire annuelle de la Commune de Riedisheim dans ce cadre à la somme de 2 000 euros,
- Autorise le Président à signer l'avenant particulier correspondant, sur la base de l'avenant-type approuvé par délibération n°CP-2022-1-8-1 de la Commission Permanente du 17 janvier 2022, conformément au mandat confié à la Collectivité européenne d'Alsace en tant que coordonnateur du groupement par l'article 4 .1 de ladite convention constitutive.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote